



SMART LENDERS ASSET MANAGEMENT



SMART LENDERS
ASSET MANAGEMENT

Rapport annuel Article 29 LEC

INFORMATIONS DE DURABILITE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES
AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES
ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU
D'ENCOURS

ADEME | 30 juin 2025

Table des matières

Préambule - Informations sur la Société de Gestion	2
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	12
3. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	13

Préambule - Informations sur la Société de Gestion

Smart Asset Management SAS (ci-après « SLAM ») est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-17000031.

SLAM investit de manière innovante au travers de plateformes de financement dans des niches issues du crédit alternatif aux Etats Unis et en Europe (Marketplace Lending, Buy Now Pay Later, Revenue Based Finance, Leasing, etc.) qui génèrent des revenus robustes avec une faible volatilité et une faible corrélation avec les principaux actifs financiers. Le crédit alternatif peut diversifier les allocations de crédit traditionnelles des investisseurs tout au long du cycle économique.

SLAM se positionne comme un partenaire institutionnel de confiance pour fournir un accès sécurisé et sophistiqué à ces nouvelles classes d'actifs. SLAM ne s'adresse qu'aux investisseurs professionnels au sens de MiFID 2.

SLAM investit principalement sur les instruments suivants :

- des prêts/créances d'émetteurs « uniques »
- des obligations ou instruments similaires d'émetteurs uniques

Au cours de l'année 2024, SLAM a lancé 3 nouveaux fonds français :

- FCT Slam Silvr, un Fonds Commun de Titrisation lancé en mai 2024 avec un encours de fin d'année de 20,0 millions d'euros et 28 investisseurs dont le fonds The Lending Smart Fund 1 à hauteur de 1,5 millions d'euros (soit 7,4%) ;
- FFS Silvr, un Fonds de Financement Spécialisé lancé en mai 2024 avec un encours de fin d'année de 20,1 millions d'euros et uniquement souscrit par le FCT Slam Silvr ;
- SFS Karmen Fund – Fasanara Compartment, une Société de Financement Spécialisée dédiée et lancée en juin 2024 avec un encours de fin d'année de 14,8 millions d'euros, souscrite par un unique investisseur professionnel au travers d'une société de titrisation luxembourgeoise.

Par ailleurs, SLAM a continué de gérer les fonds suivants :

- Moonstone Lending Fund 1, un FIA luxembourgeois avec un encours de fin d'année de 160,1 millions d'euros et 58 investisseurs ;
- The Lending Smart Fund 1, un Fonds de Financement Spécialisé avec un encours de fin d'année de 35,3 millions d'euros (pour un engagement total de 55,0 millions d'euros) et 12 investisseurs ;
- SLAM Cash Advance, un Fonds Commun de Titrisation liquidé le 20 décembre 2024.

Compte tenu des différents co-investissements listés ci-avant et des positions dérivées de couverture de change s'élevant à 27,6 millions d'euros, le reporting AIFMD fait état de 256,4 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024, selon la définition donnée par la directive 2011/61/EU.

Les fonds Moonstone Lending Fund 1, The Lending Smart Fund 1 et FFS Silvr promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen. Les fonds n'investissent pas dans des investissements durables tels que définis par l'article 2 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen. Les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne

prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement (UE) 2020/852).

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. C'est dans ce contexte que SLAM publie ce rapport (données au 31 décembre 2024).

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Résumé de la démarche

L'approche en matière de Finance Durable de SLAM repose sur quatre piliers connexes :

- ✓ une analyse ESG intégrée au processus d'investissement ;
- ✓ une politique exclusion;
- ✓ une sélection positive
- ✓ un dialogue continu avec les plateformes

■ Une analyse ESG intégrée au processus d'investissement :

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales des fonds se matérialise par une évaluation ESG des plateformes de financement de crédits alternatifs. A ce titre, des questionnaires à destination des plateformes de financement ont été élaborés :

- Pour les plateformes de financement des entreprises : le questionnaire est composé de 51 indicateurs et s'articule autour de quatre grandes thématiques : Gouvernance de la plateforme, Environnement, Social et Sélection des projets et Communication
- Pour les plateformes dédiées au crédit à la consommation : le questionnaire est composé de 47 indicateurs et s'articule autour de quatre grandes thématiques : Gouvernance de la plateforme, Environnement, Social et Initiatives de financement durable

Une approche bottom-up a été utilisée pour construire les questionnaires ESG. Aussi, chaque indicateur est scoré selon une logique liée à la nature de l'indicateur et au regard de la réglementation, des normes et tendances du marché.

Ainsi, les fonds Moonstone Lending Fund 1, The Lending Smart Fund 1 et FFS Silvr promeuvent systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance correspondant aux enjeux matériels pour les plateformes de financement de crédits alternatifs.

Dans ce cadre, voici une liste non exhaustive d'indicateurs ESG utilisés dans l'évaluation et l'analyse extra-financière des fonds :

Exemples d'indicateurs utilisés pour l'analyse et l'évaluation des plateformes de financement des entreprises :

- Thématique Gouvernance de la plateforme : nombre de membres indépendants à un Comité stratégique ou autre, existence d'un plan d'actions ou des objectifs sur les enjeux à la fois sociaux, environnementaux et liés aux

parties prenantes, formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

- Thématique Environnement : existence d'un plan d'actions en faveur des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, formalisation d'une stratégie environnementale à long terme et sensibilisation des équipes, existence d'initiatives afin de diminuer l'impact environnemental des serveurs sur leurs écosystèmes.
- Thématique Social : Taux de rotation de l'emploi, existence de dispositifs de montée au capital des salariés, part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation.
- Thématique Sélection des projets et communication : intégration de critères sociaux dans la sélection des projets proposés, intégration de critères environnementaux dans la sélection des projets proposés, validation des projets, avec un temps réservé à l'ESG, en comité dédié.

Exemples d'indicateurs utilisés pour l'analyse et l'évaluation des plateformes dédiées aux crédits à la consommation :

- Thématique Gouvernance : part des femmes au Comité Exécutif, existence d'un référent développement durable et/ou RSE, intégration de critères sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance.
- Thématique Environnement : formalisation d'une stratégie environnementale à long terme, existence d'un système de management de l'environnement,
- Thématique Social : taux de rotation de l'emploi, part des femmes dans l'effectif cadre, part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation.
- Thématique Initiatives de financement durable : la plateforme est-elle signataire/participante d'un pacte volontaire s'engageant à garantir des prêts équitables et les droits des emprunteurs ? La plateforme présente-t-elle la tarification et les conditions des prêts d'une manière transparente pour l'emprunteur ? La plateforme participe-t-elle à la recherche financière et encourage-t-elle l'éducation financière ? La plateforme assure-t-elle que les agences de recouvrement ou les prestataires de remboursement de prêts tiers opérant pour son compte respectent les mêmes normes extra-financières ?

Prêts à des personnes physiques :

Dans le cadre du processus d'investissement de SLAM, les emprunteurs sont sélectionnés de manière directe ou indirecte au travers de plateformes de financement en ligne, parfois avec l'appui d'un modèle algorithmique (intelligence artificielle). D'une part, les instruments de dette ne permettent pas d'influencer la gestion des emprunteurs, ni d'obtenir des engagements ou même des informations relatives aux critères ESG. D'autre part, compte tenu de la granularité de ces opérations de financement (nombre élevé d'emprunteurs) et de la nature des débiteurs (personnes physiques), il n'est pas possible pour SLAM de prendre en compte les critères ESG et les risques en matière de durabilité dans le processus de sélection des prêts. C'est donc au niveau des plateformes, les intermédiaires, que SLAM impose à travers ses due diligences et ses procédures de sélection de ces dernières des objectifs sociaux et de gouvernance.

Toutefois, SLAM est sensible aux considérations d'ordre non financier, touchant en particulier l'impact social et environnemental. A titre d'exemple, en cas de prêts à la consommation, SLAM ne finance que les meilleurs emprunteurs particuliers, susceptibles de rembourser leur emprunt sans se placer dans des situations d'endettement intenable (par exemple pas d'emprunteurs qualifiés de subprime aux USA). Les plateformes sont encouragées à compléter un questionnaire au moment de la signature des partenariats et SLAM vérifie un certain nombre de points, notamment des critères éthiques de non-discrimination.

Plusieurs points positifs sont importants à noter :

- Les emprunteurs sélectionnés sortent de la spirale de la dette dite « revolving » c'est à dire sans maturité pour entrer dans un contrat d'emprunt amortissable à taux inférieur, qui permet à la dette d'être remboursée mensuellement pour s'éteindre à la maturité de 3 ou 5 ans.
- Les emprunteurs sont présentés à SLAM par les plateformes sans nom ni code postal, ainsi la sélection est garantie d'être uniquement basée sur des critères quantitatifs liés à leur probabilité de remboursement et non pas sur le genre, l'origine ethnique ou encore l'âge. SLAM achète des créances anonymisées en raison de la réglementation aux Etats-Unis ; la plateforme intermédiaire masque l'identité des particuliers emprunteurs et gère l'ensemble des flux financiers ainsi que les relances en cas de retard de paiement.

Prêts aux petites et moyennes entreprises :

Dans le cas des prêts aux petites entreprises, SLAM s'est doté d'une charte ESG spécifique.

Dans le cadre de son activité de prêts aux petites et moyennes entreprises, Smart Lenders AM peut être amenée à recourir à l'**asset-based lending**. Dans ce contexte, un questionnaire spécifique à ce type de financement a été élaboré en 2025 afin d'évaluer au mieux les critères ESG, en prenant en compte les particularités propres à ce mode d'intervention. Ce questionnaire suit la même logique thématique que les deux autres questionnaires ESG déjà en place.

■ Une politique d'exclusion

Dans le cadre de sa démarche ESG, SLAM a développé une politique d'exclusion ambitieuse en cohérence avec sa politique ESG et ses engagements. Au regard de ses valeurs et ses ambitions en matière d'investissement responsable, SLAM a donc décidé de ne pas investir dans certains secteurs ou activités qui sont en contradiction avec ses convictions.

SLAM s'interdit donc de participer au financement de projets ou d'entreprises dans les domaines suivants :

- Dans la production et la distribution de tous types d'armes conventionnelles ;
- Dans la production et la distribution des jeux de hasard, si cela représente la source principale de revenu de l'entreprise ;

- Dans la production et la distribution de pornographie, si cela représente la source principale de revenu de l'entreprise ;
- Dans la production et distribution de charbon ;
- Dans la production d'énergie fossiles ;
- Dans la production de tabac ;
- Dans la production et la distribution de produits avec de la fourrure ;
- Dans la production et distribution de substitut de lait maternel ;
- Dans la manipulation de cellules souches embryonnaires et de tissu foetal.

A ce titre, la liste d'exclusion est transmise aux plateformes de financement.

Cette politique d'exclusion sectorielle est complétée par une politique d'exclusion normative.

En effet la société se refuse à investir dans les projets portés par des entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte Mondial de l'ONU - dont SLAM est signataire - ou des entreprises qui contreviennent spécifiquement aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail. A ce titre, en phase de due diligence, les plateformes et TPE/PME font l'objet d'une analyse de controverse. SLAM refuse de financer des plateformes de prêts à la consommation et de prêts aux TPE/PME faisant l'objet de controverses graves.

Par ailleurs, afin de veiller au respect des garanties sociales minimales, SLAM a également mis en place un suivi annuel des controverses des plateformes et TPE/PME. En cas de controverses identifiées, un dialogue est engagé avec ces acteurs afin de les engager à mettre en place des solutions.

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et peut être amenée à évoluer.

■ Une sélection positive

La stratégie déployée par le fonds vise à sélectionner les plateformes de prêts aux particuliers et aux TPE/PME les plus matures en matière d'ESG. A ce titre, les plateformes de financement participatif et les TPE/PME financées en direct sont évaluées lors du processus de due diligence. Aussi, SLAM se refuse de financer les plateformes, ainsi que les TPE/PME financées en direct, dont la note interne ESG est inférieure à 50/100.

Par ailleurs, SLAM a mis en place un processus de suivi annuel des performances extra-financières des plateformes de financement de crédits alternatifs de façon à mesurer leur progrès en matière d'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Les évaluations ESG des plateformes sont utilisées à des fins de dialogue avec les plateformes. Ces dernières sont ainsi sensibilisées à mettre en place, en interne, un système d'évaluation des entreprises et projets intégrant des critères ESG d'une part et à améliorer leurs pratiques ESG d'autre part.

■ Un dialogue continu avec les plateformes

Pour ses investissements en financement de crédits alternatifs, SLAM a à cœur d'intégrer l'analyse de critères ESG dans le suivi de son portefeuille et dans la mise en place de partenariats privilégiés avec les plateformes de financement participatif, ses premiers interlocuteurs.

SLAM développe à présent une véritable démarche d'influence qui s'appuie sur l'intégration de critères ESG dans le processus de sélection des plateformes, comme évoqué précédemment.

La société de gestion a mis en place un questionnaire sur base volontaire faisant partie de son processus de due diligence et destiné aux plateformes. Ces dernières sont encouragées à compléter le questionnaire au moment de la signature des partenariats, et un suivi annuel des performances est réalisé afin de pouvoir mesurer leurs progrès en matière d'intégration ESG et établir un scoring.

Ce questionnaire se compose de quatre grandes familles : Gouvernance de la plateforme, Environnement, Social et Sélection des projets.

Ce questionnaire sert aussi de base de dialogue et échange avec les plateformes, notamment vis-à-vis du processus de sélection des entreprises utilisant ces plateformes comme outil de financement. En effet, SLAM souhaite les encourager à mettre en place, en interne, un système d'évaluation des entreprises et projets intégrant des critères ESG. Dans ce sens, SLAM propose aux plateformes une grille d'évaluation adaptée aux spécificités des entreprises dans lesquelles la société de gestion investit et dont le contenu peut servir de base d'analyse et apporter des compléments d'informations pour les plateformes de financement.

Afin de renforcer sa démarche d'influence envers les plateformes, SLAM a mis en place un dialogue positif avec elles pour les sensibiliser aux bonnes pratiques ESG. L'objectif de SLAM est notamment de les orienter vers le financement de projets plus durables.

Cette démarche innovante est l'épine dorsale de la stratégie ESG de SLAM qui souhaite insuffler de l'ESG dans des circuits et outils de financement qui ne sont historiquement que peu concernés par ces sujets, alors même qu'ils contribuent de manière importante au financement des petites et moyennes entreprises par exemple.

Le dialogue est mené de façon continue avec les plateformes pendant la durée de leur relation partenariale avec SLAM. Ces actions de dialogue pourront par ailleurs être renforcées auprès de partenaires les moins performants en matière d'ESG afin de les aider à améliorer et/ou renforcer leurs pratiques.

■ **Prise en compte des principales incidences négatives**

Les principales incidences négatives, ou PAI, sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

A ce jour, SLAM n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de façon quantitative et traçable, au niveau de l'entité, c'est à dire sur l'ensemble de son périmètre d'activité :

- Des TPE et PME ;
- Des particuliers bénéficiant de prêts ou de leasing

Les raisons pour lesquelles SLAM ne prend pas en compte les PAI tiennent à la nature de ses investissements, c'est à dire :

- Le type d'emprunteur, à savoir des particuliers, rend impossible la remontée des informations compte tenu de la nature des PAI, qui n'est pas adaptée aux bénéficiaires finaux des financements ;
- La taille des entreprises, qui sont, pour rappel, des TPE/PME. Ces dernières ne disposent pas des moyens de mesurer et reporter sur les PAI (par exemple, émissions de GES, sites situés près d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité, etc.)

Toutefois, SLAM a commencé à mettre en place en 2024 diverses bonnes pratiques afin de maîtriser les PAI au niveau des plateformes, ceci au moyen des outils décrits précédemment, à savoir la politique d'exclusion, la politique d'engagement et l'analyse ESG.

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Le site internet de SLAM dispose d'une rubrique ESG pour informer au mieux les investisseurs des dispositions en matière ESG. Cet espace est actualisé régulièrement. De plus, SLAM est à jour vis-à-vis de ses obligations réglementaires de publication sur son site internet <https://www.smartlenders-am.com/esg/>.

Les prospectus, le site internet, les DICI, les rapports annuels de gestion sont utilisés pour informer les clients sur les objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement de SLAM.

L'information ESG est également communiquée annuellement dans le rapport financier audité à destination des investisseurs.

Courant 2025, SLAM produira son troisième *Sustainability Report* à destination des investisseurs de façon à rendre compte des progrès réalisés.

1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La charte ESG de SLAM est disponible sur <https://www.smartlenders-am.com/esg/>.

Au-delà de sa politique ESG d'investissement, SLAM participe également à des initiatives de place. Depuis 2020, SLAM adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact).

En tant que signataire de ce pacte, SLAM adhère à 10 principes :

- ✓ Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
- ✓ Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme ;
- ✓ Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- ✓ Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- ✓ Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- ✓ Contribuer à l'élimination, de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- ✓ Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- ✓ Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- ✓ Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- ✓ Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

En outre, SLAM applique une politique de formation pour le développement des compétences de ses collaborateurs en matière de Finance Durable. A ce jour, plus de 50% de l'effectif de SLAM est détenteur de la Certification AMF Finance Durable dont un membre du comité de direction.

Depuis 2022, SLAM s'est doté d'un comité ESG qui se réunit de manière mensuelle, et en 2023, SLAM s'est doté d'une politique interne ESG « *Corporate Social Responsibility Policy* » engageant sa responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, En 2024, la société a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Nom du Fonds	SFDR	Encours sous gestion au 31/12/2024	Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité
Moonstone Lending Fund 1	Article 8	160,1 millions d'euros	Minimum 75%
The Lending Smart Fund 1	Article 8	35,3 millions d'euros	Minimum 75%
FFS Silvr	Article 8	20,1 millions d'euros	Minimum 85%
SFS Karmen Fund	Article 6	14,8 millions d'euros	0%

3. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La stratégie d'investissement des Fonds consiste à acquérir des créances résultant des délais de paiement octroyés par des cédants à des débiteurs conformément aux Conventions-Cadre de Partenariat qu'ils ont respectivement conclues avec le Fonds.

Le "risque en matière de durabilité" au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, à savoir tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Toutefois, la Société de Gestion a défini une politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus de décision d'investissement qui s'applique indépendamment des termes du Règlement à toute décision d'investissement prise par la Société de Gestion au titre des fonds d'investissement qu'elle gère.

La politique en matière de gestion de risque de durabilité a été incluse dans les prospectus des fonds concernés et sur le site internet pour la partie SFDR.

SLAM a identifié cinq types de risques de durabilité pouvant affecter la valeur financière de ses investissements, lesquels sont analysés à travers ses grilles ESG propriétaires :

- Les risques de transition liés aux changements climatiques ;
- Les risques physiques liés au changement climatique et à la biodiversité ;
- Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ;
- Les risques sociaux ;
- Les risques liés à la gouvernance et les autres risques.

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un évènement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

3.1 Les risques de transition liés aux changements climatiques

Les risques de transition liés aux changements climatiques correspondent à l'exposition du fonds aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement liés à l'évolution des systèmes de taxation anti-pollution et le renforcement des obligations de reporting qui entraîneraient une augmentation du prix des émissions de gaz à effet de serre.

Ces risques sont principalement liés aux mécanismes potentiels de taxation du carbone ou à l'exposition de SLAM au secteur des solutions technologiques. Ce dernier est notamment soumis à des évolutions réglementaires à plusieurs niveaux de sa chaîne de valeur, et notamment au niveau des data centers (ex : Règlement 517/2014 « F-Gas » sur les systèmes de réfrigération).

SLAM se couvre actuellement contre ces risques par un dialogue avec les plateformes afin de sonder leur connaissance de leur environnement réglementaire en matière de consommation d'énergie. SLAM peut également réaliser un benchmark de ses fournisseurs de solutions d'hébergement et des pratiques qu'ils entreprennent à moyen terme au regard du potentiel de réchauffement climatique (GWP) de leurs pratiques frigorifiques.

Enfin, SLAM s'appuie sur la mise en œuvre de sa politique d'exclusion sectorielle qui exclut les plates-formes d'approvisionnement de projets dans des secteurs susceptibles de porter des risques de réputation et de durabilité, tels que la production de carbone et de combustibles fossiles, du périmètre des investissements du fonds.

3.2 Les risques physiques liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques physiques liés au changement climatique correspondent aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques. Nous pouvons distinguer des risques physiques aigus (augmentation de la fréquence d'événements extrêmes – cyclones, ouragans, inondations) ou chroniques (augmentation des températures moyennes, augmentation du niveau des mers, etc.).

Les risques liés à la biodiversité sont inclus dans la politique d'investissement du fonds.

Les risques liés à la biodiversité désignent les pertes associées aux dommages causés par l'érosion des différentes espèces végétales et animales ainsi que des écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Par la nature de leurs opérations et de celles des plateformes partenaires, SLAM tient compte de l'emplacement géographique des centres de données ainsi que des plans de continuité des activités et de gestion des risques informatiques de la plateforme lors de l'évaluation des risques environnementaux.

Il est également important d'identifier l'emplacement des centres de données et de se préparer de manière proactive en cas de catastrophe naturelle ou d'autres circonstances extrêmes qui pourraient mettre en danger les communautés et constituer une menace pour la biodiversité dans l'écosystème local.

SLAM invite également les plateformes à développer une analyse des solutions d'adaptation au changement climatique déployées par elles et leurs fournisseurs, en considérant notamment les risques d'inondation ou d'incendie.

SLAM encourage également les partenaires à mettre en avant leurs éventuels plans d'actions en faveur de la promotion de la biodiversité dans le cadre du questionnaire annuel.

3.3 Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

Les risques de responsabilité correspondent aux compensations à payer par une personne morale jugée responsable de conséquences du changement climatique. Ces risques font référence au principe de l'Union Européenne « Do not significantly harm » vis-à-vis de l'environnement.

Les risques mentionnés ci-dessous peuvent, s'ils surviennent, porter atteinte à la réputation des émetteurs et de SLAM. Nous sensibilisons donc aux enjeux environnementaux et sociaux à travers la politique d'engagement. SLAM mène également des recherches sur les controverses avec les parties prenantes afin d'identifier d'éventuelles lacunes dans la due diligence environnementale ou sociale des émetteurs et prendre les mesures nécessaires.

Les risques juridiques identifiés sont les suivants :

- Amendes pour pollution liée à la localisation des data center ;
- Les manquements à l'énergie ou au changement climatique qui pourraient affecter les activités des plateformes
- Les infractions fiscales liées aux politiques environnementales, qui peuvent différer d'un pays à l'autre. Par exemple, en France, la taxe dite TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) a été réduite à plusieurs reprises.

3.4 Les risques sociaux

Les facteurs discriminatoires liés à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, au revenu, au statut d'emploi et à l'éducation peuvent modifier la relation entre le statut socio-économique et les inégalités qui augmentent l'exposition aux inégalités environnementales et de santé. La survenance de violations des droits de l'homme est un facteur de risque important, car il pourrait y avoir un impact négatif sur les employés et les communautés environnantes où règnent le travail forcé, l'esclavage, la discrimination, une rémunération inadéquate, un environnement de travail dangereux et un manque de protections sociales.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, SLAM garantit que les plateformes qui n'agissent pas conformément aux normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les directives de l'OCDE soient exclues des portefeuilles.

SLAM identifie et prévient également les risques sociaux matériels pour les plateformes en raison de la spécificité de leurs activités :

- En refusant de collaborer avec des plateformes de prêts "prédateurs" au regard des règles et pratiques nationales ;
- En alertant sur les risques liés à la précarité des bénéficiaires finaux des prêts consentis par les plateformes ;
- Appel à une politique de bonne gouvernance et une politique sociale responsable dans les activités des plateformes.

3.5 Les risques liés à la gouvernance et les autres risques éthiques

Les risques liés à la gouvernance d'entreprise incluent les risques liés à la structure de gouvernance et à la rémunération de ses administrateurs, les risques liés aux conventions réglementaires, les risques de corruption et les risques de conflits d'intérêts.

En tant qu'entreprise, SLAM veille à ce que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise soient intégrées non seulement au niveau des plateformes mais également dans la sélection des projets proposés par les plateformes. La présence d'un conseil d'administration indépendant, la transparence de la politique de rémunération des administrateurs, les retours positifs des audits réglementaires et la déclaration (et la résolution ultérieure) de tout conflit d'intérêts connu sont des considérations clés concernant les plateformes partenaires.

Au niveau de la plateforme et de l'emprunteur, des contrôles de connaissance du client (KYC), des personnes politiquement exposées (PEP) et des sanctions sont effectués pour identifier les risques liés aux embargos, au terrorisme, à la corruption, aux pots-de-vin, à l'appropriation des ressources, à l'évasion fiscale, et les violations des réglementations sur la protection des données.

Enfin, SLAM est exposé à des **risques de réputation**. Des commentaires négatifs importants de la part des clients et des parties prenantes qui peuvent avoir un impact significatif sur l'entreprise ou conduire à la stigmatisation du secteur des entreprises. La couverture d'événements controversés dans les médias pouvant entraîner une réduction de la demande d'un produit ou d'un service (entreprises et plateformes).

